



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions existantes

Assemblée Générale mixte du 2 mai 2018 – Seizième résolution
STEF
93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages



STEF

Forme sociale : société anonyme
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Capital social : €13 165 649

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions existantes

Assemblée Générale mixte du 2 mai 2018 – Seizième résolution

A l'assemblée générale de la société STEF,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,5% du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

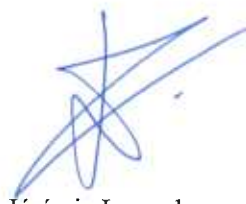
diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions existantes.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 6 avril 2018

Les commissaires aux comptes


Benoît Lebrun
Associés


Jérémie Lerondeau
Associés


Olivier Thireau
Associé